Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **jeudi 03 septembre 2026 à 19 heures 30,** sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – ETIENNE – BIGUEUR – COLLIN – JEANNIN – OLLIVIER et KOHUT.**
Mesdames GAUTHRONNET – CARRÉ et PERROT.

Procurations de : **Madame GAUTHIER à Monsieur ETIENNE.**
Madame LIOGER à Madame GAUTHRONNET.
Madame PERRAUDIN à Monsieur COLLIN.
Madame QUÉTIER à Monsieur JEANNIN.
Madame ROUGEUX à Monsieur OLLIVIER.

Secrétaire de séance : **Madame Lucile GAUTHRONNET.**

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX.

À l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve les comptes-rendus** des réunions des conseils municipaux des 21 mars 2026, 28 avril 2026, 05 juin 2026 et 30 juin 2026.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DE L'ANNÉE 2026, POUR LESQUELLES LE MAIRE A RÉPONDU PAR VOIE DE DÉLÉGATION.

Le Maire fait part aux conseillers, des ventes immobilières réalisées sur la commune, pour lesquelles il a répondu par voie d'arrêtés portant **non-exercice du droit de préemption urbain**.
Il s'agit des transactions suivantes :

. Parcelle AC numéro 103 – 4, rue des Verchères.
. Parcelles AH numéros 2 – 3 – 4 – 184 – 185 et 186 – Rue du 8 Mai 1945.
. Parcelles AB numéros 363 et 362 – 22, rue Jean Jaurès.
. Parcelles AH numéros 14 – 15 – 16 et AK n° 5 – Lieudit « La Pièce Dassey ».
. Parcelle AB numéro 521 – 22, rue Jean XXIII.
. Parcelles AB numéros 206 et 210 – 3 et 3 B, rue Pasteur.
. Parcelle AB numéro 82 – 16, rue Pasteur.
. Parcelle AB numéro 395 – 1, rue Aristide Briand.
. Parcelle AB numéro 361 – 12, impasse Saint-Vincent.
. Parcelle AB n° 521 – 22, rue Jean XXIII.

DÉTERMINATION DU MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2026.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser, sur le budget primitif 2026, les redevances d'occupation du domaine public communal suivantes :

- Redevance RTE (Réseau de Transport d'Électricité) relative à la liaison électrique en forêt communale, pour un montant de **195,63 €.**
-

- RODP GRDF relative à l'occupation par les ouvrages de distribution gaz, correspondant à **560,00 €.**
- RODP France Télécom, pour les artères aériennes, souterraines et l'emprise au sol, à hauteur de **3 618,90 €.**

RÉAJUSTEMENT DU MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION ANIMATIONS ET INITIATIVES.

Le Maire rappelle que chaque année, un montant de subvention maximum s'élevant à 110 €, est alloué à l'association qui détient la buvette du 14 juillet, afin de lui permettre d'offrir des **boissons gratuites aux personnes bénévoles** lors des festivités.

Les repas des musiciens (et des artificiers, le cas échéant), sont offerts par la commune, indépendamment de la buvette.

Or, cette année, les repas du groupe d'animation du bal du 13 juillet ont été achetés auprès de l'association AAIC, avec les tickets de gratuité, accroissant d'autant le montant dû à cette dernière, qui s'élève à 160,50 €, soit **50,50 €** en sus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise le Maire à rembourser cette somme à l'association AAIC**, en modifiant le montant de la subvention prévue au budget primitif 2026, sans toutefois augmenter le budget global de l'article 65748, puisqu'aucune somme n'a encore été versée au bénéfice de « communes sinistrées ».

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION.

Monsieur le Maire expose que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné, à compter de 2027, **la Taxe sur les Logements Vacants** (TLV) qui concernait les communes dites en "zone tendue" en matière de logement, et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), en une seule taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). L'objectif de cette dernière, est de rompre avec la logique de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) / Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Elle doit être comprise comme une taxe incitative autonome, dont la base est incertaine en fonction des années et qui devrait idéalement tendre vers zéro si la taxe atteint son objectif.

Le Maire rappelle que la THLV, qui concernait les communes dites « en zone non tendue » a été instituée sur la commune de Couchey, **par une délibération de 2007**. En 2025, son produit était de **1 107 €** et concernait **9 logements**. Il précise qu'**en zone non tendue, le choix de mettre en place la TVLH relève du Conseil Municipal. Cependant, s'agissant d'un nouveau dispositif, une délibération est nécessaire pour les communes qui avaient précédemment instauré la THLV et qui voudraient poursuivre avec la TVLH.**

Le taux d'imposition, qui ne pourra être supérieur à 50 % de la valeur locative, conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, sera ensuite déterminé dans la délibération fixant les taux de la fiscalité directe locale de l'année N+1.
Monsieur Bigueur fait remarquer qu'il n'est pas très logique de prendre une délibération, et de devoir attendre le mois d'avril 2027 pour voter le taux correspondant.
Néanmoins, le Conseil Municipal, **par 2 voix contre** (M. Ollivier et Mme Lioger) **et 13 pour, accepte que soit instituée la TVLH** à compter du 1er janvier 2027.

PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que l'étude réalisée sur la toiture du bâtiment périscolaire du groupe Louis Combes, a conclu que, s'agissant d'une charpente traditionnelle, celle-ci serait suffisamment solide pour supporter des panneaux photovoltaïques. Des devis ont donc été demandés pour la réalisation de ces travaux, et après une étude comparative réalisée par le SICECO, il s'avère que c'est la proposition faite par la Société Volt Énergies, qui semble le mieux correspondre aux besoins du groupe scolaire Louis Combes, pour un **coût de 22 800 € T.T.C.**, très proche de l'autre devis.
Monsieur Ollivier remarque que ce montant est peu élevé, et Madame Carré se dit en effet étonnée du prix pour un tel bâtiment.
Le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal, qu'une seule batterie sera suffisante, attendu que la commune sera en autoconsommation, et qu'il n'y aura pas nécessité de redistribuer dans le réseau.
Les conseillers évoquent la question du remplacement des chaudières de l'école, mais il leur est précisé que compte tenu de la mise en place d'une climatisation réversible, cette dépense n'est plus nécessaire ; seules des réparations seront effectuées pour un coût moindre. Néanmoins, Monsieur Jeannin ajoute qu'une pompe à chaleur devra être mise en place pour différencier le réseau de chauffage et de climatisation, et demande pour quelle raison la société EDF GREEN, entreprise locale, n'a pas été contactée. Le Maire lui répond que les entreprises consultées sont celles qui ont été indiquées par le SICECO.
Monsieur Collin demande alors si la commune pourra bénéficier d'une aide de l'état pour la mise en place des panneaux photovoltaïques. Ceux-ci seront entièrement à la charge de la commune. Cependant, la collectivité pourra prétendre à une aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'installation de la climatisation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la proposition** de l'entreprise Volt Énergies.

Monsieur Bigueur suggère d'établir un plan d'investissements quadriennal, pour recenser tout ce qu'il reste à faire, et étaler les dépenses sur plusieurs années. Monsieur Etienne lui répond que c'est ce qui est prévu, compte tenu des travaux à réaliser dans le futur, et de la diminution des recettes.

QUESTIONS DIVERSES.

. *Subventions 2026* : le Maire fait part aux conseillers, des **remerciements** des Anciens Combattants, de l'association Entre Loups, et des Compagnons de la Saint-Hubert, pour les subventions attribuées et versées au titre de l'année 2026.

. *Fête patronale* : il transmet également les **remerciements** adressés à la municipalité et au comité festivités de la part de l'Association Entre Loups, pour l'organisation de la fête patronale, et la mise à disposition d'un stand.

. *Incendie* : Monsieur Carré donne lecture d'un mail émanant de quelques habitants de Couchey concernant l'incendie du 29 juillet 2026, qui souhaitaient que soit organisée **une réunion publique** sur ce sujet. Une réponse expliquant qu'aucun élément supplémentaire n'est à apporter à ce jour, leur a été faite.

Un article sur ce thème paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur Kohut ajoute qu'un **échange transparent, constructif et productif** a déjà débuté entre les divers acteurs concernés, et que des mesures appropriées seront prises pour l'avenir. Un état des lieux de dégâts a d'ores-et-déjà été dressé, et **une réflexion** en vue de la réalisation d'un plan d'urgence est en cours.

Il est précisé que l'arrêté d'interdiction d'accès au plateau est encore en vigueur et que des investigations sont toujours en cours. 95 % du secteur pelouses ont brûlé et les pins communaux sont à faire enlever le plus rapidement possible, en commun avec Marsannay. La replantation de feuillus est à privilégier.

. *Terrain multisports* : le Maire rapporte ensuite une demande de Madame Perraudin, visant à installer des **toilettes sèches** sur le terrain multisports. Les conseillers municipaux se posent la question de l'entretien, d'autant plus qu'il existe déjà des toilettes publiques sur la commune.

. *Compost* : Madame Perraudin a également évoqué la mise en place d'un **bac à compost** pour les habitants n'ayant pas de jardin. Monsieur Ollivier précise que la législation rend ces dispositifs obligatoires. La question se pose de savoir qui gère et de quelle manière ? Le mieux étant la mise en place par une association

pour gérer à l'échelle du village. Monsieur Kohut admet qu'en effet, l'idée est bonne, mais qu'un tel concept est difficile à mettre en place, et suggère que cette question soit abordée lors d'un comité environnement.

. *Salle du Conseil Municipal* : le Conseil Municipal constate que, conformément à ce qui avait été décidé lors du vote du budget primitif 2026, les **tables de la salle de réunion** ont été remplacées, et se pose désormais la question du renouvellement des chaises également. Il est décidé qu'il n'y aura pas de changement.

. *Décès de Colette CHEVALIER* : la famille de la défunte ayant **fait don à la commune** de deux tentures réalisées par ses soins, et ayant un lien avec l'environnement, les conseillers décident qu'elles seront installées à la salle Champs Perdrix et à l'école, et remercient ses proches.

. *Remerciements* : le Maire fait part de ses sincères remerciements aux bénévoles et élus qui ont œuvré pour le 14 juillet et la fête patronale, ainsi qu'à tous les habitants, viticulteurs, élus, commerçants, anonymes… pour le formidable élan de solidarité dont chacun a fait preuve lors de l'incendie du 29 juillet 2026.

. *Pizzaïolo* : le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande faite par un pizzaïolo, en vue de l'installation d'un distributeur de pizzas sur la commune.

Séance levée à 21 heures.